

Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 janvier 2016

**Président : François de MAZIÈRES**

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, Mme Patricia GISLE (suppléante de M. Patrice PANNETIER), Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL (sauf délibérations n°2016-01-15 à 16), M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS (sauf délibération n°2016-01-11), M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2016-01-05 à 16), M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Lilianè HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS et Mme Marie DENAISON.

**Absents excusés :**

M. Bernard DEBAIN a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,  
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,  
M. Pierre SOUDRY a donné pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE,  
Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,  
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,  
Mme Pascale CHARTON,  
M. Laurent DELAPORTE,  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 4 janvier 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 13 janvier 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Attributions de compensation 2016.  
Versement anticipé en 6 fois des attributions de compensation aux communes et montant provisoire pour Vélizy-Villacoublay.**

- M. Olivier DELAPORTE, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-41 ;  
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;  
Vu l'arrêté des Préfets des Yvelines et de l'Essonne n°2015 299-0001 signé le 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à Vélizy-Villacoublay ;  
Vu la délibération n°2010-12-03, du Conseil communautaire du 7 décembre 2010, relative à l'attribution de compensation définitive des 11 communes ;  
Vu la délibération n°2011-12-06, du Conseil communautaire du 7 décembre 2011, relative à l'attribution de compensation définitive des communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin ;  
Vu les délibérations n°2012-01-09 du 31 janvier 2012 et n°2013-02-06, du 4 février 2013 du Conseil communautaire, relatives au versement anticipé de l'attribution de compensation par semestre respectivement en 2012 et en 2013 ;  
Vu la délibération n°2013-06-07, du Conseil communautaire du 25 juin 2013, relative à l'ajustement des attributions de compensation ;  
Vu la délibération n°2013-12-08, du Conseil communautaire du 10 décembre 2013, relative au versement anticipé de l'attribution de compensation en trois fois en 2014 ;  
Vu la délibération n°2014-12-05, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, relative au versement anticipé des attributions de compensation en 6 fois en 2015 ;  
Vu la délibération n°2015-06-07, du Conseil communautaire du 29 juin 2015, relative aux attributions de compensation définitives des communes de Bougival, Châteaufort, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay et à la modification des attributions de compensation des communes de Buc, Jouy-en-Josas, Viroflay, Saint-Cyr-l'Ecole suite aux détransferts des interventions musicales en milieu scolaire et des activités de danse et de théâtre hors cursus ;  
Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des finances et du personnel du 9 décembre 2015 ;

-----

La présente délibération a pour objet de renouveler le versement anticipé en 6 fois des attributions de compensation et de fixer le montant provisoire de l'attribution de compensation de Vélizy-Villacoublay, nouvelle commune membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP).

Pour mémoire, les attributions de compensation ont pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

• **Versement anticipé en 6 fois des attributions de compensation**

Les attributions de compensation aux communes ont été versées en 2015 de manière anticipée en six fois, c'est-à-dire tous les deux mois, du fait de l'importance des attributions de compensation, de la croissance des investissements et du soutien des communes face à la montée de la péréquation.

Il est proposé de reconduire cette modalité de versement en 2016 afin de faciliter la trésorerie des communes en période de raréfaction du crédit aux collectivités locales. Cette modalité de versement anticipée reste néanmoins exceptionnelle et pourra être modifiée les années suivantes.

A titre informatif, en 2016, les attributions de compensation des 19 communes s'élèveront à 90,7 millions d'€.

• **Montant provisoire de l'attribution de compensation de Vélizy-Villacoublay**

L'adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay à la CAVGP, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, a entraîné le transfert des recettes prévues par la loi.

Afin de compenser la perte des ressources qui en résulte, le législateur a mis en place le mécanisme de l'attribution de compensation dont le montant, basé sur le produit fiscal transféré, est corrigé du montant des charges désormais assumées par la CAVGP suite au transfert des compétences.

Aussi, dans le cadre de ce processus d'intégration et conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CAVGP doit réunir la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

En effet, la CLETC a pour mission de définir, pour chacune des compétences transférées, une méthodologie commune d'évaluation des charges afin de déterminer, dans son rapport, le montant définitif de l'attribution de compensation à verser à la commune de Vélizy-Villacoublay minoré du montant des charges transférées.

La CLETC se réunira à l'automne 2016 après le vote du compte administratif 2015 par le conseil municipal de Vélizy-Villacoublay.

En attendant que celle-ci se réunisse, il revient aujourd'hui au Conseil d'approuver le versement de l'attribution de compensation provisoire, calculée sur la base des produits fiscaux transférés et d'une estimation des charges transférées.

La CAVGP a l'obligation de communiquer avant le 15 février 2016 aux communes le montant provisoire de leur attribution de compensation.

Par la suite, le montant définitif de l'attribution de compensation de Vélizy-Villacoublay devrait être fixé en décembre 2016 par le Conseil communautaire qui statuera sur la base du rapport de la CLETC après validation dudit rapport à une majorité qualifiée des communes membres.

L'écart entre l'attribution de compensation définitive et l'attribution de compensation provisoire donnera lieu à une régularisation financière.

<b>Fiscalité de Vélizy (hors TEOM)</b>	<b>27 463 225 €</b>
cotisation foncière des entreprises (CFE)	8 814 960 €
cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	14 338 895 €
Taxe d'habitation	2 198 120 €
Produit taxe additionnelle Foncier Non Bâti	22 081 €
Taxe Foncière Non Bâti	2 052 €
TASCOM	2 030 382 €
I F E R	56 734 €
<b>Compensation part salaires</b>	<b>9 454 665 €</b>
<b>TOTAL RECETTES TRANSFERES</b>	<b>36 917 890 €</b>
coût net des OM	-364 426 €
coût net environnement	-57 261 €
coût net aménagement espace et transports	-861 654 €
coût politique de la ville (mission locale)	-20 960 €
coût fourrière animale	-11 038 €
coût développement économique	-8 881 €
<b>TOTAL CHARGES TRANSFEREES</b>	<b>-1 324 220 €</b>
<b>Attribution de compensation provisoire</b>	<b>35 593 670 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) de verser de façon anticipée et en six fois, en 2016, les attributions de compensation aux 19 communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'autoriser le versement de 35 593 670 € à la commune de Vélizy-Villacoublay au titre de l'attribution de compensation provisoire 2016 selon les modalités définies à l'article 1 ci-dessus ;
- 3) de préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 sur le chapitre 014 : « atténuation de produit », nature 739111 : « attributions de compensation », fonction 01 : « non ventilé ».

-----

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur  
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **68**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de suffrages exprimés : **75** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,  
Par délégation,



**Olivier BERTHELOT**

Directeur général des services



# Contrôle de Légalité

## Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016\_01\_12

**Résumé de l'acte** : Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand...

**Date de décision** : 11/01/2016

**Nature de l'acte** : Délibérations

**Classification** : 7.2. Fiscalité

**Rédacteur** : Armelle Salvador

**AR reçu le** : 19/01/2016 00:00:00

**N° AR** : 078-247800584-20160111-2016\_01\_12-DE

### Pièces jointes :

2016-01-12 FIN - Attributions de compensation 2016 verst 6 fois et AC provisoire Vélizy.pdf

### Historique :

19/01/2016 12:19:46	Reçu	Tiphaine Le Dilhuit
19/01/2016 12:21:11	En cours de transmission	
19/01/2016 12:23:14	Transmis en Préfecture	
19/01/2016 12:34:56	Accusé de réception reçu	

